

# PRÊT

## à 0% d'intérêt

sous conditions de ressources

pour l'achat  
d'un ordinateur  
pour votre enfant  
collégien  
ou lycéen



La Caf peut vous accorder un prêt à 0 % d'intérêt pour l'achat d'un **ordinateur portable ou d'un ordinateur fixe** par famille (écran, unité centrale, clavier, souris) avec si besoin disque dur externe et/ou clé usb.

### Conditions

- ✓ Être allocataire de la Caf de la Drôme et bénéficiaire d'une prestation familiale Caf
- ✓ Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 740 €
- ✓ Avoir au moins un enfant à charge en âge d'être au collège ou au lycée

### Montant

Le montant de ce prêt ne peut pas excéder 90 % du prix de votre équipement et varie selon le nombre d'enfants à charge :

1 ou 2 enfants	3 enfants ou plus
450 € maximum	600 € maximum

*Les frais de livraison peuvent être pris en compte dans la limite de 90%. L'achat d'appareils d'occasion est possible auprès de professionnels à condition que le matériel présente des garanties suffisantes (copie de la garantie exigée).*

### Vous avez deux possibilités

soit **faire une demande de prêt à la Caf avant de réserver le bien** au magasin.

*C'est à dire que vous attendez l'accord de la Caf sur l'octroi du prêt avant d'acheter le bien.*

soit **faire une demande de prêt à la Caf après avoir réservé le bien** au magasin.

*C'est à dire que vous payez immédiatement 10 % du prix du bien au magasin pour le réserver (dans le cas de soldes par exemple) sans attendre que la Caf vous indique sa décision (accord ou refus du prêt). Attention, cette option vous engage auprès du magasin.*

**!** En cas de refus du prêt ou d'un accord pour un montant inférieur au prix demandé, la Caf ne pourrait être tenue responsable.

### Rembourser votre prêt

Ce prêt est à 0 % d'intérêt, le remboursement de votre prêt s'effectue par **retenues sur vos prestations tous les mois pendant 12 mois maximum ou 24 mois maximum** si votre quotient familial est inférieur à 359 € ou si vous avez 3 enfants et plus.

## POSSIBILITÉ 1

Faire votre demande de prêt  
**avant** de réserver votre bien

- ❶ Remplir la **demande de prêt** (2 pages), la signer et joindre le **devis** ou la **facture proforma** établis par le magasin  
*Si vous êtes sous tutelle, vous devrez également joindre l'accord de votre tutelle.*
- ❷ Transmettre l'ensemble de ces documents à la Caf par courrier
- ❸ **Vous serez notifié par courrier de la décision de la Caf sous 10 jours environ (aucun recours ne sera possible quant à la décision rendue).**

### En cas d'accord de la Caf

- ❶ Vous recevrez deux exemplaires d'une offre préalable de prêt (*valable 2 mois maximum à compter de sa date d'édition*)
- ❷ Vous devez signer ces deux exemplaires et retourner un des deux exemplaires au magasin (*l'autre exemplaire est à conserver par vos soins*)
- ❸ Vous devez payer au magasin le solde restant à votre charge
- ❹ Le magasin établira une facture définitive (*strictement conforme au devis, mêmes articles et même prix*) qu'il devra transmettre à la Caf avec l'exemplaire d'offre préalable de prêt signée que vous venez de lui transmettre.
- ❺ **Assurez-vous bien que le magasin transmette ces documents à la Caf avant la date de fin de validité de votre offre de prêt.**

Dès réception des documents, la Caf procédera au paiement du bien directement auprès du magasin.

Une fois le paiement effectué par la Caf, vous et le magasin en serez informés par courrier.

Vous pourrez alors **récupérer votre bien** au magasin.

## POSSIBILITÉ 2

### Faire votre demande de prêt **après** avoir réservé votre bien

- 1 Remplir la **demande de prêt** (2 pages), la signer et joindre le **bon de commande** ou la **facture** établis par le magasin faisant apparaître les 10 % du prix du bien que vous avez payé.

*Si vous êtes sous tutelle, vous devrez également joindre l'accord de votre tutelle.*

- 2 Transmettre l'ensemble de ces documents à la Caf par courrier

- !** Vous serez notifié par courrier de la décision de la Caf sous 10 jours environ (aucun recours ne sera possible quant à la décision rendue).

### En cas d'accord de la Caf

- 1 Vous recevrez deux exemplaires d'une offre préalable de prêt (*valable 2 mois maximum à compter de sa date d'édition*)

- 2 Vous devez signer ces deux exemplaires et retourner un des deux exemplaires à la Caf par courrier dans les 2 mois (*l'autre exemplaire est à conserver par vos soins*)

- !** Si vous dépassez la date de validité de l'offre de prêt, l'accord de la Caf sera annulé.

Dès réception des documents, la Caf procédera au paiement du bien directement auprès du magasin.

Une fois le paiement effectué par la Caf, vous et le magasin en serez informés par courrier.

Vous pourrez alors payer au magasin, le cas échéant, la part restant à votre charge et **récupérer votre bien** au magasin.